



ECO-CONDUITE

Point réglementaire

Article L. 4121-1 du Code du Travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Objectif

Provoquer une réflexion de chaque participant sur sa propre conduite et sur les impacts de celle-ci en termes de consommation de carburant et de risques particuliers

Initier à un changement des habitudes de conduite visant à la réduction de la consommation

Corriger les automatismes

Adopter une conduite rationnelle et préventive

Participants

Tout salarié

Prérequis

Permis de conduire valide

Programme (résumé)

Atelier 1 : Parcours de référence

- ✓ Réalisation d'un parcours de référence par stagiaire
- ✓ Enregistrement des données par l'appareil Eco-mobil
- ✓ Analyse des données en salle

Cours théorique sur l'éco-conduite

Atelier 2 : Parcours Eco-conduite

- ✓ Réalisation d'un second parcours sur le même trajet
- ✓ Enregistrement des données par l'appareil Eco-mobil
- ✓ Analyse comparative des deux parcours
- ✓ Mise en évidence de l'intérêt de l'éco-conduite

Modalités

Durée du stage : 3h30 (50% de théorie, 50% de pratique)

Prix H.T. : Nous consulter

Nombre de participants : 4 personnes maximum

Lieu du stage : dans vos locaux ou en inter entreprises